



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : Georges CRISTIANI, Maire de Mimet – puis par ordre alphabétique Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau - Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch - Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort en Provence - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Philippe GINOUX, Maire de Sénas - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence - Olivier GUIROU, Maire de la Fare les Oliviers - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne - Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret - Anne REYBAUD, Maire de Vernègues - Georges ROSSO, Maire du Rove - Michel RUIZ, Maire de Gréasque - Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1^{er} Adjoint de Châteauneuf les Martigues - Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne - Didier KHELFA, Président du GIPREB.

Avait donné procuration : Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence à Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

Etaient absents ou excusés : Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence.

Assistaient également à la réunion : Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG13, Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

Sur convocation de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet, Président sortant du CDG13, les membres du Conseil d'Administration élus à la suite du scrutin du 28 octobre 2020 se sont réunis au siège du CDG 13.

1- INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Georges CRISTIANI, ouvre la séance à 10h15. Il demande à Madame Sakina LARBI, Directrice Générale des Services de faire lecture du procès-verbal de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 28 octobre 2020.

La Commission départementale, constituée par l'arrêté n° 20/224 du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Bouches du Rhône (CDG13), et composée de :

- Madame Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG 13, Présidente de la Commission Départementale ;
- Monsieur Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins ;
- Madame Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort en Provence ;
- Monsieur Lionel TARDIF, 1^{er} Adjoint au Maire de Lançon Provence ;
- Monsieur Michel RUIZ, Président du CCAS de Gréasque ;
- Monsieur Philippe GINOUX, Président du S.I. du Canal des Alpines Septentrionales ;
- Madame Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13 ;
- Monsieur François DI MARTINO, Responsable du Pôle Ressources du CDG 13.

M. François DI MARTINO, Responsable du Pôle Ressources du CDG 13 a été désigné pour assurer le secrétariat de la Commission départementale.

Une liste de candidats a été régulièrement déposée pour l'élection des représentants des communes : « servir les communes » présentée par Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet. La liste est constituée de 77 Maires, 2 Premiers Adjoint, 1 Adjoint.

Une liste de candidats a été régulièrement déposée pour l'élection des représentants des établissements publics : « servir les communes » présentée par Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet. La liste est constituée de 12 Présidents.

Vote des représentants des communes :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : **104** représentant **8 355** voix
- nombre d'électeurs votants : **104**
- nombre de votants effectifs : **73**

La liste « servir les communes » présentée par Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet a recueilli **5 936** voix.

Vote des représentants des établissements publics :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : **86** représentant **1 468** voix
- nombre d'électeurs votants : **74**
- nombre de votants effectif : **33**

La liste « servir les communes » présentée par Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet a recueilli **608** voix.

A l'issue du scrutin, ont été proclamés élus, les candidats de la liste « servir les communes » présentée par Georges CRISTIANI, Maire de Mimet :

Pour les représentants des communes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. CRISTIANI GEORGES MAIRE DE MIMET	ALVAREZ MARTIAL MAIRE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE
2. AMIEL MICHEL MAIRE DES PENNES MIRABEAU	BERTERO ANDRE MAIRE D'AURONS
3. BONFILLON BEATRICE MAIRE DE FUVEAU	MARTEL MARCEL MAIRE DE CHATEAURENARD
4. DAGORNE ROBERT MAIRE DE EGUILLES	GIRARD NATHALIE MAIRE DE CABANNES
5. DE CALA LIONEL MAIRE D'ALLAUCH	TARDIF LIONEL 1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
6. DESTROST BERNARD MAIRE DE CUGES LES PINS	MILON VIVANTI DANIELLE MAIRE DE CASSIS
7. GENTE CEAGLIO HELENE MAIRE DE MALLEMORT	WIGT YVES MAIRE DE CHARLEVAL
8. GHIGONETTO PATRICK MAIRE DE CEYRESTE	RAMOND BERNARD MAIRE DE LAMBESC
9. GINOUX PHILIPPE MAIRE DE SENAS	PORTAL SERGE MAIRE D'ORGON
10. GIORGI JEAN-PIERRE MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE	MERCIER ARNAUD MAIRE DE VENELLES
11. GUIROU OLIVIER MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS	CANAL JEAN-LOUIS MAIRE DE ROUSSET
12. LIMOUSIN LUCIEN MAIRE DE TARASCON	SANTOS FRANCK MAIRE DE LA BARBEN
13. MARTIN REGIS MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE	DESVIGNES VINCENT MAIRE DE BEAURECUEIL
14. MOLINO ANDRE MAIRE DE SEPTEMES LES VALLONS	ILLAC MICHEL MAIRE D'ENSUES LA REDONNE
15. MONTECOT PASCAL MAIRE DE PELISSANNE	PONS HENRI MAIRE D'EYGUIERES
16. PICCIRILLO CLAUDE MAIRE DE SAINT VICTORET	LAN MICHEL MAIRE DE LA DESTROUSSE
17. REYBAUD ANNE MAIRE DE VERNEGUES	LEXCELLENT MARIE-ROSE MAIRE DE SAINT MARTIN DE CRAU
18. ROSSO GEORGES MAIRE DU ROVE	MESNARD YVES MAIRE DE ROQUEVAIRE
19. RUIZ MICHEL MAIRE DE GREASQUE	CHAUVIN PASCAL MAIRE DE TRETS
20. SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE 1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	MANGION JEAN MAIRE DE SAINT ETIENNE DU GRES

Pour les représentants des établissements publics :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. CHABAUD CORINNE PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE	GRANGE PHILIPPE PRESIDENT DU SIVU COLLINES DURANCE
2. GERARD JACKY PRESIDENT DE L'ENTENTE	CHERUBINI HERVE PRESIDENT DE LA CC VALLEE DES BAUX ALPILLES
3. KHELFA DIDIER PRESIDENT DU GIPREB	CHASSAIN ROLAND PRESIDENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Madame LARBI précise que la Commission départementale a réceptionné 112 enveloppes dans les délais, et 16 enveloppes hors délais pour **défaut des services postaux**, soit 128 enveloppes au total. Les votes de 9 communes et 7 établissements publics ne peuvent pas être comptabilisés.

Le taux de participation des électeurs s'élève à 62.57 %.

Si les enveloppes non parvenues au siège avaient pu être comptabilisées le taux de participation aurait été de 71.51 %.

2- ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres titulaires le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, qui est également le Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Georges CRISTIANI, laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Georges ROSSO, Doyen d'âge pour procéder aux opérations d'élection du Président du CDG 13.

Monsieur Georges ROSSO procède à l'appel des membres. Sur 23 élus, il dénombre **22** administrateurs présents, **1** administrateur excusé, Madame Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence, qui a donné pouvoir à Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

La condition de quorum posée à l'article 24 du décret 85-643 du 26 juin 1985 étant remplie¹, il fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents, Monsieur Georges ROSSO procède à l'appel à candidature. **Monsieur Georges CRISTIANI, Président sortant du CDG13 et Maire de Mimet** se porte candidat.

Madame Sakina LARBI, Directrice Générale du CDG 13 et Madame Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13 sont désignées secrétaires de séance par les membres de l'assemblée.

Il invite ensuite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Président est élu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du Conseil d'Administration au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque élu, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le CDG 13. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il est porteur de deux enveloppes du modèle uniforme fourni par le CDG 13, **Madame Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence** lui ayant donné procuration. Le Président le constate, sans toucher les enveloppes que l'administrateur dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

¹ La moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du conseil d'administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir

Après dépouillement, Monsieur Georges ROSSO proclame les résultats à l'issue du 1^{er} tour :

- Nombre d'électeurs votants : **23**
- Nombre d'électeurs effectifs : **23**

Monsieur Georges CRISTIANI, Président sortant et Maire de Mimet est proclamé élu à l'unanimité des membres présents et représentés et installé dans les fonctions de Président du CDG 13 et du Conseil d'Administration.

Après une allocution, Georges CRISTIANI, en tant que nouveau Président du CDG 13, poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

3- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres titulaires, deux à quatre Vice-présidents.

Le Président au Conseil d'Administration d'élire quatre Vice-présidents compte tenu de l'importance de l'établissement et de l'évolution de ses missions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre de Vice-présidents du Conseil d'Administration du CDG 13.

4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle qu'en application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration, élit parmi ses membres titulaires les Vice-présidents après en avoir déterminé le nombre.

Le nombre de postes à pourvoir a été fixé à quatre.

L'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur Georges CRISTIANI précise qu'il ne souhaite pas proposer de candidats aux postes de Vice-présidents. Il propose aux administrateurs de se concerter pour aboutir ensemble à un accord sur la nomination des quatre Vice-présidents.

Après cette déclaration, les administrateurs prennent la parole à tour de rôle.

Monsieur Jacky GERARD, en sa qualité de 1^{er} Vice-président sortant, souhaite renouveler sa candidature sur le même poste.

Monsieur Georges ROSSO, Maire du Rove et 4^{ème} Vice-président sortant propose également sa candidature.

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, souhaite que le Président, choisisse les Vice-présidents à l'instar de ce qu'il se fait lors des élections pour les adjoints en communes.

Monsieur Lucien LIMOUSIN, sollicite qu'un élu du nord du département soit désigné en tant que Vice-président du CDG 13 pour représenter les communes de ce territoire parfois effacées par rapport aux communes du sud du département.

Monsieur Philippe GINOUX, appui cette position et souligne l'importance d'une telle représentation.

Monsieur Michel AMIEL, souhaite quant à lui que les villes proposant d'un conseil plus important, comme les Pennes-Mirabeau et la commune d'Allauch soient représentées par un Vice-président. Michel Amiel se porte candidat.

Monsieur Claude PICCIRILLO, au-delà de toute question portant sur la taille de la commune ou sur le territoire souhaite faire part de sa candidature.

Monsieur Bernard DESTROST, tient à souligner que la fonction d'administrateur appelle une certaine disponibilité de la part des élus pour participer à l'ensemble des réunions.

Madame Anne REYBAUD, propose qu'un poste de Vice-président soit attribué à une élue. Madame Hélène GENTE-CEAGLIO appuie cette proposition mais précise qu'elle ne souhaite pas se porter candidate.

Monsieur Lionel DE CALA remercie le Président de s'inscrire dans une démarche de concertation. Pour autant, il lui semble souhaitable que le Président propose des candidats afin de rendre plus simple ces élections.

Monsieur Georges CRISTIANI réaffirme sa position selon laquelle il ne souhaite pas proposer de Vice-présidents car selon lui tous les membres du Conseil d'Administration sont légitimes pour occuper cette fonction.

Georges CRISTIANI suspend la séance et invite les fonctionnaires présents à quitter la salle.

Monsieur Didier KHELFA, Président du GIPREB prie les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'excuser en raison d'autres obligations professionnelles.

Après quinze minutes de suspension de séance, le Président ouvre à nouveau la séance. Georges CRISTIANI précise que s'agissant d'une seule liste de 92 membres qui a regroupé 87 maires, il ne peut pas choisir les quatre Vice-présidents comme cela se fait lors des élections pour les adjoints aux élections municipales.

Dans le cas présent, au contraire des élections précédentes au CDG13, une seule liste a été constituée, il n'est donc pas concevable qu'il propose des vice-présidents, c'est au conseil d'administration de les élire. Il procède donc à un appel à candidature en rappelant qu'il sera procédé à un scrutin distinct pour chacun des quatre postes à pourvoir.

1^{er} poste à pourvoir :

Monsieur Jacky GERARD, Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne est le seul à se porter candidat. Le Président propose donc un vote à main levée. Aucun participant ne s'y oppose.

- Votants : **22**
- Suffrages exprimés : **22**

Monsieur Jacky GERARD, Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, a été élu au premier tour Vice-président du Centre de Gestion avec **22 voix**. Il est installé dans les fonctions de Vice-président du CDG 13.

2^{ème} poste à pourvoir :

Les élus suivants se déclarent successivement candidats :

- Monsieur Georges ROSSO, Maire du Rove ;
- Puis, Monsieur Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau ;
- Et enfin, Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas.

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

- Votants : **22**
- Suffrages exprimés : **22**

Monsieur Georges ROSSO, Maire du Rove recueille **5 voix**. Monsieur Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau recueille **4 voix**, Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas recueille **13 voix**,

Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, a été élu au premier tour Vice-président du Centre de Gestion avec **13 voix**. Il est installé dans les fonctions de Vice-président du CDG 13.

3^{ème} poste à pourvoir :

Les élus suivants se déclarent successivement candidats :

- Madame Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau ;
- Puis Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret.

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

- Votants : **22**
- Suffrages exprimés : **22**

Madame Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau recueille **12 voix**, Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret recueille **9 voix**, **un bulletin blanc** a été dénombré.

Madame Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau, a été élue au premier tour Vice-présidente du Centre de Gestion avec **12 voix**. Elle est installée dans les fonctions de Vice-présidente du CDG 13.

4^{ème} poste à pourvoir :

Les élus suivants se déclarent successivement candidats :

- Monsieur Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles ;
- Puis, Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1^{er} Adjoint de Châteauneuf les Martigues ;
- Et enfin, Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste.

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

- Votants : **22**
- Suffrages exprimés : **22**

Monsieur Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles recueille **5 voix**, Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1^{er} Adjoint de Châteauneuf les Martigues recueille **7 voix**, Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste recueille **10 voix**.

En application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les Vice-présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du Conseil d'Administration au premier tour. Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Il est donc procédé à un deuxième tour dont le siège sera attribué à la majorité relative.

Monsieur Robert DAGORNE, maire d'Eguilles, retire sa candidature pour le deuxième tour.

Les élus suivants se déclarent successivement candidats :

- Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste ;
- Puis, Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1^{er} Adjoint de Châteauneuf les Martigues.

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement, le Président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

- Votants : **22**
- Suffrages exprimés : **22**

Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste recueille **13 voix**, Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1^{er} Adjoint de Châteauneuf les Martigues recueille **7 voix**, **deux bulletins blancs** ont été dénombrés.

Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste, a été élu au deuxième tour Vice-président du Centre de Gestion avec **13 voix**. Il est installé dans les fonctions de Vice-président du CDG 13.

5- DETERMINATION DE L'ORDRE DE REMPLACEMENT DU PRESIDENT PAR LES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que l'ordre d'élection des Vice-présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Aux termes de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration doit donc déterminer expressément par délibération, l'ordre dans lequel les Vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Après consultation de ses Vice-présidents, le Président propose au Conseil d'Administration de fixer comme suit l'ordre de remplacement du Président par les Vice-présidents en cas d'absence, d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste :

- 1^{er} Vice-président : Monsieur Jacky GERARD, Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne ;
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas ;
- 3^{ème} Vice-présidente : Madame Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau ;
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président.

6- COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 13

En application de l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau.

Aucune précision n'est apportée sur le nombre ou la qualité des membres étant appelés à faire partie du Bureau.

Le Bureau a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration.

Par similitude avec le fonctionnement du bureau municipal des communes, le Président propose de prévoir que le Bureau du Conseil d'Administration soit composé du Président et des Vice-présidents en exercice.

Cette composition est adaptée au volume d'activité de l'établissement. Le Président ajoute que si au cours du mandat, des évolutions législatives ou réglementaires viennent modifier les missions du Centre de Gestion, ou si de nouvelles missions supposant des études ou des négociations particulières doivent être créées à la demande des collectivités, il sera procédé, en tant que de besoin, à la création de commissions spécialisées.

Considérant que la proposition du Président répond à la cohérence du fonctionnement du Centre de Gestion,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le Bureau du Conseil d'Administration soit composé du Président et des Vice-présidents en exercice.

7- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 13

Par application de l'article 27 alinéa 1, du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

Ce document détermine les modalités de fonctionnement des séances du Conseil d'Administration, en tenant compte des règles particulières de fonctionnement prévues par le décret du 26 juin 1985.

Le projet présenté reprend les dispositions du règlement actuellement en vigueur, aucune modification légale ou réglementaire n'étant intervenue dans ce domaine depuis son adoption par le précédent Conseil d'Administration.

Le Président précise qu'au-delà des éléments traditionnels relatifs au fonctionnement courant de l'Assemblée, il souhaite que, comme par le passé, la convivialité qui règne dans ce Conseil, le respect et la bonne intelligence dans les débats permettent de ne jamais avoir à faire appel à ses règles pour le bon déroulement des séances.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CDG 13.

8- DELEGATIONS DU PRESIDENT

La réglementation impose au Conseil d'Administration de se réunir au moins deux fois par an. Compte tenu de l'intervalle de temps qui peut séparer deux réunions du Conseil d'Administration et des exigences d'une bonne gestion, il est opportun que le Président reçoive délégation de l'assemblée délibérante pour intervenir dans des domaines relevant de la compétence de l'organe délibérant et ce, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'Administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le Président signe les marchés et les conventions passés par le Centre de Gestion, qu'il représente le Centre de Gestion en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du Conseil d'Administration pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres Centres de Gestion en matière d'organisation de concours.

Dans ce cadre, et pour permettre un fonctionnement optimisé de l'établissement, le Président propose le régime suivant pour les délégations du Conseil :

1- En matière de marchés publics

Au-delà des dispositions du décret relatif aux Centres de Gestion, le Président rappelle que l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux exécutifs d'établissements publics locaux comme le Centre de Gestion, prévoit que l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif, le pouvoir « en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat : « (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- A) Comme lors des précédentes mandatures, il est donc proposé de déléguer au Président du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dont le montant estimé en application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique est inférieur aux seuils des procédures formalisées (cet article décrit comment définir, et de ce fait estimer financièrement, des besoins homogènes ou d'une même famille de prestations).

Ceux-ci sont à ce jour, en matière de fournitures et de prestations de services de 214 000 € H.T, et en matière de travaux, de 5 350 000 € H.T (ces seuils sont actualisés tous les 2 ans au 01/01 dans le cadre des accords internationaux). Au-delà de ces seuils, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribue les marchés.

Ainsi, le Code de la Commande Publique autorisant les pouvoirs adjudicateurs à passer des marchés selon une procédure adaptée (les « MAPAS ») en vertu des dispositions de son article L.2123-1, en dessous des mêmes seuils déclenchant les procédures formalisées, le Président aurait toute compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant estimé est inférieur aux deux seuils précités. Il en rendrait compte à la dernière séance annuelle du Conseil.

- B) De la même manière, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de prendre toutes mesures relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants :
- aux MAPAS passés en vertu de l'article L.2123-1 du CCP (procédure adaptée en raison du montant des marchés), si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché inférieure à 15 % et sous réserve, bien entendu, que ces avenants ne fassent pas passer ces marchés au-dessus du seuil des procédures formalisées ;
 - aux marchés passés sur appel d'offres, ou dans le cadre d'autres procédures dites « formalisées » (procédures dont le déroulement exact est décrit et imposé par le code, tels le dialogue compétitif, les procédures négociées de l'article 35 du code, les concours, ...) si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché, inférieure à 5 %.

L'objectif est de ne pas retarder le déroulement des dossiers concernés, sur des marchés qui ne sont pas caractérisés a priori par des montants très élevés.

2- En matière de cession des biens

Il est proposé de donner au Président délégation pour fixer le prix de cession des biens mobiliers (matériel de bureau et informatique, véhicules, meubles) obsolètes ou amortis.

3- En matière de concours et d'examens professionnels

Il est proposé de donner au Président délégation pour conclure et signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en matière d'organisation de concours avec les autres Centres de Gestion et les collectivités non-affiliées. Ceci permettrait en effet de garantir la réactivité indispensable pour fixer le périmètre d'organisation des concours et examens professionnels conforme aux besoins exprimés et pour adapter le calendrier d'organisation des épreuves aux aléas des évolutions législatives et réglementaires dans un domaine en constante évolution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner délégation au Président dans les domaines suscités. Le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations accordées par la présente délibération.

9- AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

Le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 13 peut être impliqué dans des instances contentieuses.

Le Président du CDG 13 représente l'établissement en justice mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment les règles de délai d'agir rapidement rendent souhaitables que le Président du CDG 13 puisse directement défendre les intérêts du Centre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président :

- **A intervenir en défense au nom du CDG 13, quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier ou autre) et le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) ;**
- **A engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du CDG 13 ;**
- **A ester en justice au nom du CDG 13 pour en défendre les intérêts quels que soient l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.**

Dans les deux dernières hypothèses, le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil d'Administration à l'occasion de la première réunion de l'Assemblée suivant lesdites actions.

10-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence (articles 78, 97 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le montant des indemnités pour les élus des Centres de Gestion repose sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 3 octobre 2001). Il fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du CDG 13.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article e) du II de l'article 101 du décret 87-1101 les Centres de Gestion sont assimilés pour l'application des dispositions dudit décret « à des communes dans les conditions fixées à l'annexe XI, en fonction du total des effectifs régis par la loi du 26 janvier 1984 précitée qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de ces centres » ;

S'agissant des conditions d'assimilation, il convient de noter que le e) du II de l'article 1^{er} du décret 87-1101 tient compte pour déterminer les effectifs à prendre en considération « du total des effectifs régis par la loi du 26 janvier 1984 précitée qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de ces centres ; ».

L'annexe XI précise quant à elle que « les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE. »

Compte tenu de ce qui précède, le CDG 13 relève donc de la catégorie des Centres de Gestion couvrant plus de 30 000 agents et donc assimilé aux communes de plus de 400 000 habitants.

CENTRES DE GESTION (1)	COMMUNES
De 5.000 agents à 9.000 agents au plus.	De plus de 20.000 habitants à 40.000 habitants au plus
De plus 9.000 agents à 12.000 au plus	De plus de 40.000 habitants à 80.000 habitants au plus.
De plus de 12.000 agents à 20.000 agents au plus	De plus de 80.000 habitants à 150.000 habitants au plus
De plus de 20.000 agents à 20.000 agents au plus	De plus de 150.000 habitants à 400.000 habitants au plus
De plus de 30.000 agents.	De plus de 400.000 habitants
1) Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE.	

Source : Annexe XI du Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés (création par le Décret n°2000-487 du 2 juin 2000 - art.).

L'indemnité de fonction du Président est déterminée par l'application d'un taux de 70 % sur le traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité allouée aux quatre Vice-présidents est de 30 % de l'indemnité du Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 à :

- 70 % de l'indice brut terminal de la FPT, pour le Président ;
- 30 % de l'indemnité du Président, pour chaque Vice-président.

11- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L.1411-5-2 du CGCT, il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement composée du Président du Conseil d'Administration, « représentant légal de l'établissement, (...) », de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Président précise également que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

De plus, le Président considère opportun de prévoir dès à présent qu'en cas d'empêchement du Président du Centre de Gestion, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, un autre membre du Conseil, « son représentant » (notion qui diffère de celle de suppléant), nommément choisi en dehors des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, soit désigné pour le remplacer. Ceci, dans un objectif évident d'efficacité.

En tant qu'exécutif de l'établissement, le Président précise par conséquent à l'assemblée délibérante qu'il sera remplacé par un Vice-président dans l'ordre du tableau, pour le représenter ponctuellement, en cas d'empêchement.

Le Président procède ensuite à un appel de candidatures.

Se déclarent candidats à la qualité de membres titulaires :

TITULAIRES	COMMUNES
GIORGI JEAN-PIERRE	MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT MAIRIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
CHAUVIN PASCAL	MAIRE DE TRETS
PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET

Se déclarent candidats à la qualité de membres suppléants :

SUPPLEANTS	COMMUNES
ALVAREZ MARTIAL	MAIRE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE
REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
LEONARDIS JEAN-MARIE	MAIRE DE PEYPIN
DAGORNE ROBERT	MAIRE D'EGUILLES
RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le remplacement du Président par un Vice-président, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement, notion distincte de l'absence.
- élit :
 - en qualité de membres titulaires :

TITULAIRES	COMMUNES
GIORGI JEAN-PIERRE	MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT MAIRIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
CHAUVIN PASCAL	MAIRE DE TRETZ
PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET

- en qualité de membres suppléants :

SUPPLEANTS	COMMUNES
ALVAREZ MARTIAL	MAIRE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE
REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
LEONARDIS JEAN-MARIE	MAIRE DE PEYPIN
DAGORNE ROBERT	MAIRE D'EGUILLES
RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE

12- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CDG 13

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion est compétent pour les agents du Centre ainsi que pour les agents des collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de Gestion auprès duquel est placé le Comité Technique.

Pour les Centres de Gestion, les membres du Comité Technique représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le Président du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement des mandats de conseillers municipaux et communautaires à l'occasion des élections du 15 mars et 28 juin 2020, ainsi qu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CDG 13 suite à l'élection du 28 octobre 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation du Président de cette instance et des représentants des collectivités et établissements publics amenés à siéger au sein de ces instances.

Il a été convenu par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2020 de maintenir le paritarisme au sein de cette instance et donc de fixer à huit le nombre de titulaires des représentants de l'établissement.

Il convient donc à ce titre de désigner 16 représentants au CT (8 titulaires et 8 suppléants)

A l'issue des nominations, le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur :

Confier à compter du 5 novembre 2020, la présidence du Comité Technique placé auprès du CDG13 à **Monsieur Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde.**

Valider à compter du 5 novembre 2020, la composition suivante du Comité Technique laquelle donnera lieu à un arrêté du Président du Centre de Gestion :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
MARTIN REGIS	MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE	BARRET GUY	MAIRE DE COUDOUX
DESIGNES VINCENT	MAIRE DE BEAURECUEIL	PORTAL SERGE	MAIRE D'ORGON
NERVI CHRISTIAN	MAIRE DE LAMANON	GARNIER GERARD	PRESIDENT DU CCAS DE FONTVIEILLE
DAUDET JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE BARBENTANE	MANGION JEAN	MAIRE DE SAINT ETIENNE DU GRES
GHIGONETTO PATRICK	MAIRE DE CEYRESTE	LICARI PASCALE	MAIRE DU PARADOU
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	PELISSIER ALINE	MAIRE D'EYGALIERES
RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE	GRANGE PHILIPPE	MAIRE D'ALLEINS
GILLES CHRISTIAN	MAIRE DE BOULBON	GILLES MAX	MAIRE D'EYRAGUES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition du Président de désigner **Monsieur Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde** pour assurer la présidence du Comité Technique placé auprès du CDG 13 ;
- désigne les représentants du Comité Technique à compter du 5 novembre 2020 selon le tableau suivant :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
MARTIN REGIS	MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE	BARRET GUY	MAIRE DE COUDOUX
DESIGNES VINCENT	MAIRE DE BEAURECUEIL	PORTAL SERGE	MAIRE D'ORGON
NERVI CHRISTIAN	MAIRE DE LAMANON	GARNIER GERARD	PRESIDENT DU CCAS DE FONTVIEILLE
DAUDET JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE BARBENTANE	MANGION JEAN	MAIRE DE SAINT ETIENNE DU GRES
GHIGONETTO PATRICK	MAIRE DE CEYRESTE	LICARI PASCALE	MAIRE DU PARADOU
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	PELISSIER ALINE	MAIRE D'EYGALIERES
RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE	GRANGE PHILIPPE	MAIRE D'ALLEINS
GILLES CHRISTIAN	MAIRE DE BOULBON	GILLES MAX	MAIRE D'EYRAGUES

13- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS AFFILIES AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES PLACEES AUPRES DU CDG 13

Le CDG13 organise les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les agents des collectivités affiliées ; ces instances paritaires ont vocation à examiner les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de cadre d'emplois et de grade. A ce titre une CAP est créée pour chaque catégorie A, B, et C de fonctionnaires auprès du Centre de Gestion auquel est affilié(e) la collectivité ou l'établissement.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la CAP, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires. Ces représentants cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

La présidence de la CAP est assurée par le Président du Centre de Gestion ; que ce dernier peut se faire représenter par un élu.

Suite au renouvellement des mandats de conseillers municipaux et communautaires à l'occasion des élections des 15 mars et 28 juin 2020, ainsi qu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CDG 13 suite à l'élection du 28 octobre 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des élus des collectivités et établissements affiliés amenés à siéger au sein de ces instances.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°89-229 relatif aux CAP des collectivités territoriales et leurs établissements publics, chaque CAP comprend en nombre égal des représentants des collectivités et des représentants du personnel et chaque membre titulaire a un suppléant.

Le nombre de représentants dans chaque instance a été défini au regard des effectifs de fonctionnaires relevant de chaque CAP appréciés au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Il convient donc à ce titre de désigner :

- 12 représentants en CAP de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants)
- 14 représentants en CAP de catégorie B (7 titulaires et 7 suppléants)
- 16 représentants en CAP de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants)

Rien ne s'oppose à ce qu'un même élu puisse siéger au sein de plusieurs CAP. Il convient dans l'intérêt de l'instance de procéder à la désignation, le cas échéant, d'élus communs aux trois instances (A, B et C).

A l'issue des nominations, le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La composition de la CAP pour la catégorie A, à compter du 5 novembre 2020 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE A

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	MARTIN REGIS	MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE
AMIEL MICHEL	MAIRE DES PENNES MIRABEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
MESNARD YVES	MAIRE DE ROQUEVAIRE	CAPDEVILLE CHRISTINE	MAIRE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	CHABAUD CORINNE	PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE
GINOUX PHILIPPE	MAIRE DE SENAS	DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS

- La composition de la CAP pour la catégorie B, à compter du 5 novembre 2020 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE B

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	CESARI MARTINE	MAIRE DE SAINT ESTEVE JANSON
MESNARD YVES	MAIRE DE ROQUEVAIRE	CAPDEVILLE CHRISTINE	MAIRE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS	MILON VIVANTI DANIELLE	MAIRE DE CASSIS
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	DAUDET JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE BARBENTANE
GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
ILLAC MICHEL	MAIRE D'ENSUES LA REDONNE	MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE

- La composition de la CAP pour la catégorie C, à compter du 5 novembre 2020 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE C

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	MIQUELLY VERONIQUE	MAIRE D'AURIOL
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GOYET VINCENT	MAIRE DE SAINT MITRE LES REMPARTS
GINOUX PHILIPPE	MAIRE DE SENAS	MILON VIVANTI DANIELLE	MAIRE DE CASSIS
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	GIORGI JEAN-PIERRE	MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE
GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET	CHABAUD CORINNE	PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE
DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS	LEXCELLENT MARIE-ROSE	MAIRE DE SAINT MARTIN DE CRAU

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants des CAP à compter du 5 novembre 2020 selon les tableaux suivants :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE A

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	MARTIN REGIS	MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE
AMIEL MICHEL	MAIRE DES PENNES MIRABEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
MESNARD YVES	MAIRE DE ROQUEVAIRE	CAPDEVILLE CHRISTINE	MAIRE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	CHABAUD CORINNE	PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE
GINOUX PHILIPPE	MAIRE DE SENAS	DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE B

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	CESARI MARTINE	MAIRE DE SAINT ESTEVE JANSON
MESNARD YVES	MAIRE DE ROQUEVAIRE	CAPDEVILLE CHRISTINE	MAIRE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS	MILON VIVANTI DANIELLE	MAIRE DE CASSIS
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	DAUDET JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE BARBENTANE
GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
ILLAC MICHEL	MAIRE D'ENSUES LA REDONNE	MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE C

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
CRISTIANI GEORGES	MAIRE DE MIMET	MIQUELLY VERONIQUE	MAIRE D'AURIOL
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	RUIZ MICHEL	MAIRE DE GREASQUE
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GOYET VINCENT	MAIRE DE SAINT MITRE LES REMPARTS
GINOUX PHILIPPE	MAIRE DE SENAS	MILON VIVANTI DANIELLE	MAIRE DE CASSIS
DE CALA LIONEL	MAIRE D'ALLAUCH	GIORGI JEAN-PIERRE	MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE
GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT	REYBAUD ANNE	MAIRE DE VERNEGUES
PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET	CHABAUD CORINNE	PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE
DESTROST BERNARD	MAIRE DE CUGES LES PINS	LEXCELLENT MARIE-ROSE	MAIRE DE SAINT MARTIN DE CRAU

15- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS AFFILIES AU SEIN DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES PLACEES AUPRES DU CDG 13

Le CDG 13 organise les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels publics des collectivités affiliées. Ces instances paritaires ont vocation à examiner les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels de droit public relevant de la même catégorie. A ce titre une CCP est créée pour chaque catégorie A, B, et C de contractuels auprès du Centre de Gestion auquel est affilié la collectivité ou l'établissement.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CCP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la CCP, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le Président du Centre de Gestion préside les CCP placées auprès de cet établissement. Ce dernier peut se faire représenter par un élu pour assurer cette fonction.

Suite au renouvellement des mandats de conseillers municipaux et communautaires à l'occasion des élections des 15 mars et 28 juin 2020, ainsi qu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CDG 13 suite à l'élection du 28 octobre 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des élus des collectivités et établissements affiliés amenés à siéger au sein de ces instances.

Le Président du CDG13 souhaite confier la présidence de cette instance à **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire de Roquefort la Bedoule**. Il est proposé de procéder à sa désignation comme Président des CCP placées auprès du Centre de Gestion.

Le nombre de représentants dans chaque instance a été défini au regard des effectifs d'agents contractuels de droit public de chaque catégorie hiérarchique concernés appréciés au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié.

Chaque représentant titulaire dispose d'un représentant suppléant et il convient donc à ce titre de désigner :

- 8 représentants en CCP de catégorie A (4 titulaires et 4 suppléants)
- 10 représentants en CCP de catégorie B (5 titulaires et 5 suppléants)
- 16 représentants en CCP de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants)

Rien ne s'oppose à ce qu'un même élu puisse siéger au sein de plusieurs CCP. Il convient dans l'intérêt de l'instance de procéder à la désignation, le cas échéant, d'élus communs aux trois instances (A, B et C).

A l'issue des nominations, le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La présidence des CCP : à compter du 5 novembre 2020, le Président du Centre de Gestion pourra se faire représenter par **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire de Roquefort La Bedoule** pour assurer la présidence des CCP placées auprès du Centre de Gestion.
- La composition des CCP de catégorie A : à compter du 5 novembre 2020, la Commission Consultative Paritaire pour **la catégorie A** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE A

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE

- La composition des CCP de catégorie B : à compter du 5 novembre 2020, la Commission Consultative Paritaire pour **la catégorie B** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE B

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	ESCOFFIER LIONEL	MAIRE D'AUREILLE

- La composition des CCP de catégorie C : à compter du 5 novembre 2020, la Commission Consultative Paritaire pour **la catégorie C** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE C

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	ESCOFFIER LIONEL	MAIRE D'AUREILLE
GOYET VINCENT	MAIRE DE SAINT MITRE LES REMPARTS	ROBERT DANIEL	MAIRE DE SAINT ANDIOL
GARCIN ÉRIC	MAIRE DE JOUQUES	PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET
NERVI CHRISTIAN	MAIRE DE LAMANON	LAN MICHEL	MAIRE DE LA DESTROUSSE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition du Président de désigner Monsieur Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire de Roquefort La Bedoule pour assurer la présidence des Commissions Consultatives Paritaires placées auprès du CDG 13 ;
- désigne les représentants des Commissions Consultatives Paritaires à compter du 5 novembre 2020 selon les tableaux suivants :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE A

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE B

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	ESCOFFIER LIONEL	MAIRE D'AUREILLE

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE CATEGORIE C

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
DEL GRAZIA MARC	MAIRE DE ROQUEFORT LA BEDOULE	TARDIF LIONEL	1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE
LECOFFRE ÉRIC	MAIRE DE MAILLANE	GUIROU OLIVIER	MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS
SAGLIETTI JEAN-BAPTISTE	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	MAIRE DE MAUSSANE LES ALPILLES
BONFILLON BEATRICE	MAIRE DE FUVEAU	GENTE CEAGLIO HELENE	MAIRE DE MALLEMORT EN PROVENCE
MORALES JOSE	MAIRE DE LA BOUILLADISSE	ESCOFFIER LIONEL	MAIRE D'AUREILLE
GOYET VINCENT	MAIRE DE SAINT MITRE LES REMPARTS	ROBERT DANIEL	MAIRE DE SAINT ANDIOL
GARCIN ÉRIC	MAIRE DE JOUQUES	PICCIRILLO CLAUDE	MAIRE DE SAINT VICTORET
NERVI CHRISTIAN	MAIRE DE LAMANON	LAN MICHEL	MAIRE DE LA DESTROUSSE

17- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME

L'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif à la mise en place de la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit aux articles 3 et 5 que les membres de la Commission de Réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au Centre de Gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration de ce Centre de Gestion.

Ainsi, deux représentants de l'administration doivent être désignés en qualité de titulaires, ayant chacun deux suppléants.

Sont proposés, avec leur accord :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ROSSO GEORGES, MAIRE DU ROVE	DESTROST BERNARD, MAIRE DE CUGES LES PINS MOLINO ANDRE, MAIRE DE SEPTEMES LES VALLONS
TARDIF LIONEL, 1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE	FREGÉAC OLIVIER, MAIRE DE PEYROLLES EN PROVENCE MERCIER ARNAUD, MAIRE DE VENELLES

Il est précisé que le mandat des personnes désignées ci-dessous prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission du titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants de l'administration siégeant à la Commission Départementale de Réforme

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ROSSO GEORGES, MAIRE DU ROVE	DESTROST BERNARD, MAIRE DE CUGES LES PINS MOLINO ANDRE, MAIRE DE SEPTEMES LES VALLONS
TARDIF LIONEL, 1 ^{ER} ADJOINT LANÇON PROVENCE	FREGÉAC OLIVIER, MAIRE DE PEYROLLES EN PROVENCE MERCIER ARNAUD, MAIRE DE VENELLES

18- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17.02.2020

Le Président informe le Conseil d'Administration que, même si la composition actuelle du Conseil d'Administration diffère de celle en vigueur le 17 février dernier, le compte-rendu de cette séance ne doit pas moins en être approuvé.

Il est donc soumis à l'avis des administrateurs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose au regard des délais impartis règlementairement et de l'impossibilité d'en différer l'examen, de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur les taux de cotisation applicable aux missions obligatoires et facultatives du CDG. Les membres du Conseil d'Administration accepte à l'unanimité cette proposition.

FIXATION DES TAUX DE COTISATION 2021 APPLICABLE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU CDG 13

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les dépenses supportées par les CDG pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements publics affiliés aux CDG.

En ce qui concerne les dépenses supportées par les CDG pour les missions facultatives, ces dernières sont financées notamment par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, il revient au Conseil d'Administration de fixer les taux de ces deux cotisations plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2021 les taux de cotisation appliqués en 2020 (et depuis 2003) soit :

- 0.80 % de la masse salariale pour la cotisation obligatoire ;
- 0.70 % de la masse salariale pour la cotisation additionnelle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2021 les taux de cotisation appliqués en 2020 (et depuis 2003) soit :

- **0.80 % de la masse salariale pour la cotisation obligatoire ;**
- **0.70 % de la masse salariale pour la cotisation additionnelle.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.